



Droit parentale et obligation de pension alimentaire

Par **sexydys**, le **27/07/2008** à **19:14**

Nous vivions en concubinage et nous nous sommes séparés voilà 2 ans. Depuis, je réside sur la Martinique avec mon fils et son père en région parisienne.

De façon à ce que les choses soient éclaircies entre nous, nous aimerions saisir le JAF.

Pouvez-vous nous indiquer les démarches à suivre?

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie de croire Madame, Monsieur en l'expression de mes salutations distinguées.

Par **sozzo**, le **27/07/2008** à **23:48**

Bonsoir,

Vous devez soit prendre un avocat pour vos démarches, soit vous représentez vous-même. Préparer une requête en saisissant le JAF qui décidera de la pension alimentaire, du droit de garde, du droit de visite et d'hébergement, des frais de transport ... essayer de vous mettre d'accord avec votre ex, cela simplifiera les démarches sachant que le jugement se fera au lieu où réside l'enfant c'est à dire en Martinique, ce sera au père de venir se présenter ou de prendre un avocat en Martinique pour le défendre